



Bruxelles, le 15.11.2013
COM(2013) 909 final

2013/0399 (NLE)

Proposition de

AVIS DU CONSEIL

concernant le programme de partenariat économique de Malte

Proposition de

AVIS DU CONSEIL

concernant le programme de partenariat économique de Malte

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 473/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les États membres de la zone euro¹, et notamment son article 9, paragraphe 4,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Le pacte de stabilité et de croissance vise à garantir la discipline budgétaire dans l'Union et fixe le cadre visant à prévenir et corriger les déficits publics excessifs. Il repose sur l'objectif de finances publiques saines en tant que moyen de renforcer les conditions propices à la stabilité des prix et à une croissance forte et durable, favorisée par la stabilité financière, en soutenant ainsi la réalisation des objectifs de l'Union en matière de croissance durable et d'emplois.
- (2) Le règlement (UE) n° 473/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les États membres de la zone euro définit des dispositions tendant à renforcer la surveillance des politiques budgétaires dans la zone euro et à veiller à ce que les budgets nationaux soient cohérents avec les orientations en matière de politiques économiques formulées dans le contexte du pacte de stabilité et de croissance et du semestre européen. Étant donné que des mesures purement budgétaires pourraient s'avérer insuffisantes pour assurer une correction durable du déficit excessif, des mesures supplémentaires et des réformes structurelles peuvent être requises.
- (3) L'article 9 du règlement (UE) n° 473/2013 fixe les modalités des programmes de partenariat économique que les États membres de la zone euro doivent présenter dans le cadre d'une procédure de déficit excessif. Définissant une feuille de route qui contient des mesures destinées à contribuer à une correction effective et durable du déficit excessif, le programme de partenariat économique devrait plus particulièrement préciser les principales réformes structurelles budgétaires, notamment celles qui

¹ JO L 140 du 27.5.2013, p. 11.

concernent la fiscalité, les systèmes des retraites et des soins de santé ainsi que les cadres budgétaires, permettant de corriger le déficit excessif de manière durable.

- (4) Le 21 juin 2013, le Conseil a adopté une décision conformément à l'article 126, paragraphe 6, du traité, selon laquelle Malte fait l'objet d'une procédure de déficit excessif. Malte a été invitée, dans ce cadre, à présenter un programme de partenariat économique pour le 1^{er} octobre 2013 au plus tard.
- (5) Le 1^{er} octobre 2013, c'est-à-dire dans le délai fixé à l'article 9, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 473/2013, Malte a présenté à la Commission et au Conseil un programme de partenariat économique qui définit des réformes structurelles visant à renforcer les finances publiques et, plus généralement, à assurer le respect des recommandations par pays formulées en 2013. Ces politiques peuvent être regroupées selon les objectifs suivants: i) assurer la viabilité des finances publiques (recommandations n^{os} 1, 2 et 4); ii) améliorer l'efficacité de l'administration publique (recommandations n^{os} 2 et 5); iii) augmenter le potentiel de production, tout en améliorant la compétitivité et en favorisant une économie diversifiée et équilibrée (recommandations n^{os} 2, 3 et 4); et iv) préserver la stabilité financière (recommandation n° 5).
- (6) Les mesures budgétaires structurelles que Malte prévoit de mettre en œuvre sont les suivantes: i) réforme du cadre budgétaire; ii) examen des dépenses au niveau ministériel; iii) poursuite de la réforme des retraites en introduisant un troisième pilier dans le système des retraites; iv) mesures visant à améliorer la fourniture des services dans le secteur de la santé; v) restructuration des entreprises d'État; vi) amélioration de l'efficacité de l'administration publique; et vii) transfert progressif de la charge fiscale des impôts directs vers les impôts indirects. La série de mesures est globalement adéquate et pourrait contribuer au renforcement des finances publiques. Il semble néanmoins nécessaire d'intensifier les efforts dans certains domaines, par exemple en garantissant la viabilité à long terme des finances publiques.
- (7) La réforme du cadre budgétaire est adéquate et susceptible de renforcer la gouvernance budgétaire et de contenir les dérapages budgétaires. La désignation d'un conseil budgétaire indépendant devrait contribuer à améliorer le suivi et la planification des finances publiques de Malte. La réforme n'a cependant pas encore été adoptée par le Parlement.
- (8) L'actuel examen des dépenses, qui vise à cerner les possibilités de réduction des dépenses et à accroître l'efficacité des dépenses publiques, peut ralentir la progression des dépenses et favoriser des dépenses publiques plus propices à la croissance.
- (9) L'adéquation de ce système, mais ne permettrait pas d'en améliorer la viabilité. Aucune des autres mesures pertinentes recommandées à Malte dans le cadre de la recommandation n° 2 ne semble être envisagée, notamment celles consistant à accélérer le relèvement de l'âge légal de la retraite et à relever l'âge effectif de départ à la retraite.
- (10) Les mesures prévues pour améliorer la fourniture des services dans le secteur de la santé devraient contribuer à améliorer l'efficacité et l'adéquation du système. Elles pourraient pourtant entraîner parallèlement une hausse de la demande et de l'utilisation des services de soins de santé financés par les deniers publics. Faute d'informations plus détaillées sur les mesures, il est impossible de déterminer dans

quelle mesure la réforme peut soulager la pression sur les dépenses publiques à long terme.

- (11) La restructuration d'entreprises d'État, telles que la compagnie aérienne nationale Air Malta et l'entreprise énergétique Enemalta, pourrait améliorer leur performance financière et, partant, réduire les engagements conditionnels pour les finances publiques. Les efforts sont particulièrement importants dans le secteur de l'énergie, où le principal fournisseur d'énergie Enemalta détient une dette garantie par l'État dont le montant représente environ 10 % du PIB. De plus, il pourrait ainsi devenir moins nécessaire à l'avenir de recourir aux subventions publiques.
- (12) Les autorités présentent une combinaison de mesures nouvelles ou déjà en place susceptibles de renforcer la capacité de l'administration publique à faire respecter les obligations fiscales et diminuer la fraude fiscale. Par ailleurs, le programme prévoit des mesures devant permettre des procédures de marchés publics plus courtes et plus efficaces.
- (13) Les dispositions indiquées pour passer progressivement des impôts directs vers les impôts indirects pourraient encourager la création d'emplois et rendre le système fiscal plus propice à la croissance. Ce transfert est cependant décrit en termes très généraux et sans fournir de précisions. En outre, il n'existe toujours pas de plans en vue de réduire les incitations fiscales favorisant l'endettement des entreprises.
- (14) Le programme de partenariat économique contient également une série de mesures structurelles non budgétaires qui visent de manière générale à assurer le respect des recommandations de 2013. Les plans d'action comprennent des réformes globales du système judiciaire et prévoient la diversification des sources d'énergie. Les mesures semblent aller dans le bon sens et devraient contribuer à la création de croissance et d'emplois à Malte, tout en préservant la stabilité financière. Ces travaux sont toutefois généralement encore en chantier, et les informations fournies sont souvent limitées. Il sera donc nécessaire, lorsque les plans d'action deviendront plus concrets et que leur mise en œuvre progressera, d'analyser plus en détail leur incidence et la manière dont ils contribuent à relever les défis mis en évidence dans les recommandations de 2013,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT AVIS:

Le programme de partenariat économique de Malte présenté à la Commission et au Conseil le 1^{er} octobre 2013 comprend un ensemble de réformes structurelles budgétaires qui est partiellement adéquat pour parvenir à une position budgétaire saine. Le programme de partenariat économique renforce notamment le plan de réformes budgétaires et non budgétaires figurant dans le programme national de réforme de 2013 et dans le programme de stabilité et ajoute des plans d'action visant à augmenter l'efficacité des dépenses publiques, à renforcer l'administration publique et à restructurer les entreprises d'État. Toutes les réformes sont toutefois généralement en chantier, de sorte que leur adoption et leur mise en œuvre restent soumises à des risques. De plus, certaines des recommandations adressées à Malte n'en sont encore nulle part, notamment la question de la distorsion en faveur de l'emprunt dans la fiscalité des entreprises (recommandation n° 1) et la viabilité à long terme des finances publiques (recommandation n° 2). Par conséquent, Malte est invitée à fournir des informations supplémentaires sur la mise en œuvre des réformes prévues dans le prochain programme national de réforme et le prochain programme de stabilité, tout en envisageant des mesures supplémentaires permettant d'assurer la viabilité à long terme des finances publiques.

La Commission et le Conseil surveilleront l'exécution des réformes dans le cadre du semestre européen.

Fait à Bruxelles,

Par le Conseil
Le président